

# Garde d'un enfant aprés décée d'un parent

## Par zazou3131, le 30/07/2011 à 15:10

#### Bonjour,

j'ai 28 ans maman d'une fille de 8 ans ... je suis séparer du papa depuis 4 ans maintenant . je n'ai aucune confiance en lui , quand il garde notre fille le week end et pendant les vacances , niveaux hygiéne laisse a désirer , ces fréquentations aussi , sa vie en général n'est pas stable , il vient de perdre sont appartement ( il travaille toujours ) ... il as aussi eu un accident avec notre fille en étant d'ivresse ... je sais qu'il aime beaucoup sa fille mais je ne suis vraiment pas confiante quand elle part ... que puis-je faire pour protéger mon enfant ?? et ma question est de savoir si je venais a décéder que puis-je faire pour qu'il n'est pas la garde de notre enfant ??

cordialement

#### Par mimi493, le 30/07/2011 à 15:16

Vous ne pouvez que désigner un tuteur (qui pourra refuser après votre mort) par testament ou déclaration spéciale notariale ou faire un mandat de protection future.

Cependant la procédure normale quand un parent meurt est que l'autre parent a d'office la résidence de l'enfant et l'autorité parentale exclusive (sauf si son autorité parentale a été supprimée), sans ouverture de tutelle.

Il faut des circonstances particulières pour qu'il y ait ouverture d'une procédure de tutelle avec un parent vivant, circonstances que vous ne pourrez controler après votre mort.

### Par zazou3131, le 30/07/2011 à 15:22

merci beaucoup pour votre réponse.. comment faire le mandat de protection future ? qui me consseillez vous d'aller voir ? cordialement

## Par mimi493, le 30/07/2011 à 15:24

Un notaire obligatoirement pour un mandat concernant les enfants

http://vosdroits.service-public.fr/F16670.xhtml

## Par zazou3131, le 30/07/2011 à 15:25

merci beaucoup pour toute vos précieuse information ...